



CFE-CGC/UNSA France Télécom - Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-uns-ft-orange.org

Réf. : SC/NM/21-04-2011

Autorité des Marchés Financiers - AMF
17, Place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02

A l'attention de Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Président

Paris, le 21 avril 2011

Objet : Conseils de surveillance des fonds France Télécom Actions

Monsieur,

La CFE-CGC/UNSA et l'ADEAS (Association pour la Défense de l'Actionnariat des Salariés) de France Télécom-Orange tiennent à vous faire part de la situation pour laquelle nous sollicitons votre intervention.

Les personnels du groupe France Télécom-Orange possèdent globalement 4,4 % du capital et sont à ce titre le deuxième actionnaire derrière l'État (dont le FSI) à 27%.

Ce capital est détenu dans sa quasi-totalité au travers d'un Plan d'Épargne Groupe (PEG) dans lequel les personnels ont versé au fil des années leur participation, leur intéressement ainsi que les montants pour souscrire aux privatisations successives.

Le 13 avril 2011, s'est tenu le Conseil de surveillance du fond **France Télécom Actions** qui représente et gère cette épargne.

A l'unanimité, les représentants du personnel au sein de ce Conseil ont demandé la mise à l'ordre du jour d'une résolution pour l'Assemblée Générale de France Télécom du 7 juin, visant à réduire le dividende à 1 euro par action (au lieu de 1,40 actuellement). Une telle unanimité n'était jamais arrivée auparavant.

Les représentants ont voulu exprimer leur souhait de la mise en œuvre d'une véritable politique industrielle qui passe par le retour des investissements notamment dans la fibre et donc des moyens financiers nécessaires que l'actuelle politique de dividendes ne permet pas.

Les fonds de l'Épargne salariale possédant plus de 1% des actions de France Télécom, cette résolution conformément à l'article 21.3 des statuts de France Télécom¹ qui renvoient aux articles L225-105 et L225-120 du Code de Commerce, devait être obligatoirement mise à l'ordre du jour de l'AG du 7 juin 2011.

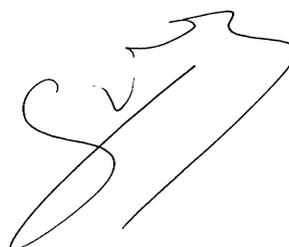
Pour autant les représentants de la Direction de l'entreprise, membres au sein du Conseil de Surveillance, ont sur ordre de l'actionnaire principal qu'est l'État, bloqué la résolution en utilisant leur droit de veto.

Or ce blocage est contraire à la Directive européenne 2007/36/CE du 11 juillet 2007. L'article 10-1 de la directive précise que « chaque actionnaire a le droit de désigner comme mandataire toute autre personne physique ou morale pour participer à l'assemblée générale et y voter en son nom »

Le rapport du 9 février 2011 de l'AMF² pointe la non transposition de cette Directive dans la Loi française et les situations qui en résultent peuvent « poser des problèmes de conflits d'intérêts potentiels dans l'exercice des droits de vote attachés aux actions de l'entreprise détenues par le fonds ».

C'est pourquoi, nous vous demandons la saisie du médiateur de l'AMF afin qu'une solution à l'amiable soit trouvée dans le délai imparti pour permettre une publication au BALO de la résolution d'un dividende à 1 euro pour la prochaine Assemblée Générale.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.



Sébastien CROZIER
Président

¹ http://www.francetelecom.com/fr_FR/groupe/gouvernance/att00005937/Statutsmisjourau19.01.2011.pdf

² http://www.amf-france.org/documents/general/9852_1.pdf